

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 68

présenté par

M. Reiss

-----

**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

À la fin de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« sur la durée de la législature »

les mots :

« de l'école ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'affectation des moyens humains au service des priorités de la refondation ne doit pas s'arrêter à la fin de la présente législature. La refondation de l'école devrait s'inscrire dans la durée.